



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Vougy, représentée par son Maire, Monsieur Yves MASSAROTTI
D'UNE PART,

ET

L'association LA SOURCE D'ESPÉRANCE représentée par son Président, Monsieur François PARIS, 147 Chemin du Fresney – 74300 CLUSES

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'association utilisatrice s'engage à utiliser les locaux exclusivement en vue de conférences et réunions et toute activité liée au fonctionnement de l'association.

Et dans les conditions précisées ci-après :

1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'association utilisatrice :

- la salle du restaurant scolaire
- les sanitaires
- la terrasse

2 - l'utilisation des locaux interviendra aux jours et heures suivants :

- le samedi de 13h00 à 20h00

Pour toute manifestation organisée en dehors de ces horaires, prévenir la mairie en indiquant le jour et l'heure 15 jours avant la manifestation afin d'obtenir une autorisation de la commune.

3 - l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4 - l'organisme utilisateur s'engage à rendre la salle du restaurant scolaire dans l'état de propreté où il l'a trouvée (les toilettes doivent être propres), les tables et les chaises utilisées rangées.

5 - la présente convention est conclue à titre gracieux.

6 - la commune se réserve la possibilité de disposer de la salle en cas de circonstances particulières ou de nécessité en avisant l'association au moins 48h à l'avance.

7 - la salle n'est pas destinée à l'organisation de soirées privées (repas, fêtes...) sans autorisation préalable de Monsieur le Maire de Vougy.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ :

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisme utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

Un exemplaire de l'assurance souscrite devra être fourni à la commune.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisme utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à éteindre les lumières, fermer les portes et **activer l'alarme** en partant.

DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans, soit **du 23 mai 2023 au 22 mai 2026.**

EXÉCUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être dénoncée :

1 - Par la commune, représentée par son Maire, Monsieur Yves MASSAROTTI, à tout moment et par lettre recommandée pour cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2 - par l'organisme utilisateur en cas de force majeure, dûment constaté et signifié à Monsieur le Maire par lettre recommandée.

Fait à VOUGY, le 23 mai 2023

Le Président,

François PARIS

Le Maire,



Yves MASSAROTTI